

## **Gravières en basse Ariège : le bras de fer va se poursuivre**

Publié le 14/01/2014 à 07:51 | 8



Une gravière, dans la basse plaine de l'Ariège. La création de huit cents hectares supplémentaires est annoncée. / Photo DDM, Laurent Gauthey.

Pour les associations de défense de l'environnement qui milite contre la création de nouvelles gravières, notamment dans la plaine de l'Ariège, c'est le retour à la case départ.

Le sentiment de victoire aura été de courte durée. Le 19 décembre, le tribunal administratif de Toulouse donnait raison aux associations de défense de l'environnement. Le 24 décembre, un nouveau schéma départemental réglementant la création et l'exploitation de gravières dans notre département les renvoie à la case départ. Ce nouveau texte justifie toutes les craintes émises, voici quelques jours, par Daniel Strub, du Comité écologique ariégeois. Le nouveau texte n'était pas encore connu, et le militant environnementaliste faisait déjà part de ses craintes : «Il ne faut surtout pas que ce nouveau schéma reproduise les erreurs du précédent, expliquait-il. Il ne faut pas que la course à la folie recommence. La méfiance est de mise, il faut faire attention que le préfet ne valide pas les autorisations données en 2009 pour se débarrasser du problème».

### **Quatre millions de tonnes par an**

Or, c'est exactement ce qui s'est produit. Le nouveau texte reprend les dispositions adoptées en 2009. Et valide du même coup les quatre autorisations délivrées dans la foulée, pour l'extraction de 4 millions de tonnes de graviers par an, sur quelque 800 hectares, en basse Ariège. Et autorise la réalisation de remblais avec des déchets du BTP. Un cauchemar pour les associations de défense de l'environnement.

«Tout d'abord, ces volumes ne sont pas du tout adaptés aux besoins de notre département, remarque Daniel Strub. Ils représentent quatre fois la demande ariégeoise. Ensuite, ce qui nous choque, c'est l'absence totale de démocratie dans les décisions prises. Aucune de nos demandes n'a été prise en compte. Il n'y a aucune restriction aux désirs des exploitants, et c'est ce qu'ils réclament».

La disparition de vastes étendues agricoles, la mise à nu des nappes phréatiques, la crainte de voir diminuer les ressources en eau alimentent aussi les réserves des associations de défense de l'environnement. Et elles soulèvent également la question de la surveillance des remblais du BTP qui seront utilisés. Du coup, les associations ont décidé d'élaborer une contre-attaque, sans vouloir en dévoiler les contours. Une seule certitude, elles ne resteront pas les bras croisés.

---

## **Une victoire qui laisse un goût amer**

Voici une semaine à peine, l'association de défense de l'environnement «Le Chabot» et le Comité écologique ariégeois hissaient le pavillon de la victoire, lors d'une conférence de presse commune, rendant publique une décision du tribunal administratif de Toulouse qui leur donnait satisfaction, après «deux ans et demi d'un travail acharné, pied à pied», soupire Daniel Strub, du CEA. Cet arrêt cassait des dispositions prises en 2009 par la préfecture de l'Ariège, modifiant le schéma départemental validé en 2003. Selon les deux associations, ces deux dispositions avaient permis à quatre projets de gravières, sur 800 hectares, d'être entérinés dans les mois suivants la modification. Cette victoire a un goût amer : le 24 décembre dernier, un nouveau schéma est entré en vigueur. Il renouvelle les dispositions de 2009. Retour à la case départ.

L.G